

Charte du service de Prêt entre Bibliothèques (PEB) SCD Le Mans université – Bibliothèques universitaires du Mans et de Laval

Qu'est-ce que le PEB ?

Ce service permet de **vous proposer des documents venant d'autres bibliothèques universitaires**. Nous y recourons dans le cadre de notre service de Fourniture de documents pour répondre à votre demande lorsque les autres formes de réponse (achat, fourniture électronique) ne peuvent s'appliquer.

Il permet de vous proposer :

- des ouvrages, mémoires ou thèses des autres universités, en consultation sur place ou à domicile, selon les instructions de la bibliothèque prêteuse
- des copies d'articles de revues auxquelles nous ne sommes pas abonnés

NB : Le délai d'obtention des documents demandés en PEB est variable en fonction de la nature du document et des établissements sollicités pour l'obtenir.

Conditions d'utilisation :

Ce service fournit uniquement la documentation de niveau universitaire dans le cadre de la politique documentaire du service. Les documents de lecture loisirs (romans, BD) et les supports autres que les imprimés sont exclus du PEB.

Le PEB est utilisé lorsque la BU ne possède pas le document. Il n'y a pas de recours au PEB pour avoir un autre exemplaire d'un document présent à la bibliothèque.

Cette règle s'applique pour les demandes de PIB (prêt inter sites Le Mans-Laval) sauf exception.

Sont systématiquement exclus du PIB (prêt inter sites Le Mans – Laval) les documents suivants :

- Les manuels, codes, ouvrages de référence et de base en droit- les romans : nouveautés
- les ouvrages de méthodologie des études, de la rédaction des travaux universitaires, de la recherche de stage ou d'emploi
- les annales du fonds de l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation)

La fourniture de document via le PEB est **gratuite** mais réservée aux lecteurs inscrits à la bibliothèque.

Le lecteur s'engage à n'utiliser les documents fournis en PEB que pour son usage personnel.

Le PEB hors copies d'articles n'est pas ouvert aux étudiants en EAD qui ne seraient pas en mesure de venir retirer, consulter, restituer des documents (ouvrages, thèses imprimées...).

Concernant les articles de périodiques et les mémoires ou thèses, le service ne fournira pas de version papier lorsque le document en version électronique est accessible.

Le volume de demandes par usager par année n'est pas limité a priori si ce n'est dans le cadre de la soutenabilité budgétaire du service. En fonction des moyens budgétaires disponibles le service pourra vous proposer de prioriser vos demandes si nécessaire.

La bibliothèque est garante vis-à-vis de la bibliothèque prêteuse. Nous vous demandons donc d'être soigneux avec les documents empruntés et de **respecter le délai de prêt**. En cas de retard dans la restitution de vos documents, des sanctions vous seront appliquées (suspension de prêt, blocage de votre situation administrative...). Tout retard dans la restitution d'un document du PEB bloquera toutes vos autres demandes de PEB tant que les documents ne seront pas tous restitués. En cas de retard supérieur à deux semaines, votre prochaine demande de PEB pourra être limitée à de la consultation sur place à la BU (interdiction d'emprunt à domicile).

Nous vous recommandons d'anticiper votre besoin éventuel d'un **délai supplémentaire** en demandant au PEB une prolongation de votre échéance.

Tout acheminement de document (aller et retour) génère des frais. Au-delà de 2 documents commandés et non retirés / consultés, nous pouvons vous exclure du PEB pour l'année universitaire en cours. Par ailleurs, aucun document ne sera demandé une seconde fois pour un même lecteur au cours de la même année universitaire.

Nous répondons à vos demandes dans la limite de nos moyens budgétaires et nous réservons le droit, en cas de difficulté liée à un volume important de demandes pour un même usager, de vous inviter à les prioriser et limiter.